

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-neuvième session, un nouveau rapport intérimaire sur les conséquences économiques et sociales du désarmement.

1345^e séance plénière,
11 août 1964.

1030 (XXXVII). Activités dans le domaine du développement industriel

A

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1525 (XV), 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960, 19 décembre 1961 et 18 décembre 1962 et les résolutions 873 (XXXIII) et 969 (XXXVI) du Conseil, en date des 10 avril 1962 et 25 juillet 1963,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à sa quatrième session, concernant les changements d'organisation à apporter dans le domaine du développement industriel¹⁵, comme suite à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963,

Ayant également présentes à l'esprit les recommandations faites par le Comité du développement industriel, à ses sessions antérieures, concernant la formulation de directives générales pour les travaux du Centre de développement industriel et, en particulier, la définition provisoire de l'industrialisation énoncée dans le rapport sur la troisième session¹⁶,

Exprimant sa satisfaction de la contribution apportée par le Centre de développement industriel, sous la direction du Commissaire au développement industriel, à l'intensification et à l'amélioration des activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel,

1. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à l'organisation et aux méthodes les modifications nécessaires pour que le Centre de développement industriel puisse assurer, conformément aux résolutions pertinentes, sans préjudice de la poursuite des activités dont le Centre et d'autres organismes des Nations Unies se chargent actuellement et compte tenu des vues exprimées au Comité du développement industriel à sa quatrième session, l'exécution d'un programme d'activités dynamique impliquant notamment les principes et les fonctions ci-après :

a) Donner essentiellement au Centre le rôle d'un organe animateur et catalyseur dont les activités soient centrées sur la politique de développement industriel et les progrès d'ensemble dans le domaine de l'industrialisation et qui puisse favoriser l'adoption d'arrangements appropriés par les pays en voie de développement et les pays avancés en vue de répondre aux possibilités et aux

besoins d'industrialisation par la fourniture des moyens et services nécessaires;

b) Promouvoir des projets de développement industriel en fournissant une aide, en consultation avec les représentants résidents, dans l'élaboration par les gouvernements de demandes d'assistance technique au titre des programmes du Fonds spécial, du Programme élargi d'assistance technique et des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies;

c) Etudier les problèmes économiques et techniques de l'industrialisation avec le concours, le cas échéant, de groupes de savants et de techniciens faisant autorité dans les divers secteurs industriels et dont on s'assurerait, par correspondance, les vues sur les problèmes des pays en voie de développement;

d) Créer des groupes de travail spéciaux composés d'experts éminents pour étudier les questions techniques dont on compte saisir le Comité du développement industriel, en vue de fournir au Comité une évaluation des travaux du Centre dans les domaines de compétence respectifs des groupes de travail spéciaux ainsi qu'une analyse de l'orientation générale et des progrès dans le domaine considéré;

e) Aider les pays en voie de développement à créer et à renforcer des institutions nationales, telles que les commissions du développement industriel, bureaux de programmation, centres d'expansion industrielle et instituts de sciences mécaniques et techniques, susceptibles de stimuler particulièrement la croissance de l'industrie;

f) Ménager des rapports étroits entre les personnes et les institutions qui, dans les pays en voie de développement, sont directement intéressés à l'industrialisation et celles qui, dans les pays avancés, sont en mesure de les aider, en vue notamment de promouvoir des arrangements pour l'exécution de projets conjoints ou en participation;

g) Etablir un service de documentation mieux outillé pour maintenir des rapports avec les sources de données techniques et avec leurs utilisateurs, et fournir une assistance pour la création ou le renforcement de services de renseignements techniques bien outillés dans les pays en voie de développement, notamment en organisant des programmes de formation pour des agents à l'information technique;

h) Instituer une étude mondiale périodique sur le développement industriel, en vue d'examiner et d'évaluer les événements qui peuvent présenter un intérêt pour les programmes d'industrialisation des pays en voie de développement et faire le point des progrès d'ordre général accomplis dans ce domaine;

i) Assurer une coordination efficace des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, afin d'éviter un double emploi superflu dans leurs travaux et, à cette fin, suivre de près les activités des diverses organisations, entreprendre des projets conjoints et prendre des mesures pour que les rapports nécessaires soient présentés au Comité du développement industriel et au Conseil économique et social;

j) Effectuer des recherches présentant un intérêt pratique pour les pays en voie de développement, en rédigeant ou faisant établir sous contrat des études sur des

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), chapitre VI.

¹⁶ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 14 (E/3781), par. 89.

sujets déterminés et en assurant la communication aux pays en voie de développement d'études effectuées par les institutions de recherche des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées;

2. *Décide* que le Comité du développement industriel sera chargé, en collaboration avec le Conseil économique et social, de fournir au Commissaire au développement industriel des directives de politique générale;

3. *Recommande* de prévoir des crédits suffisants pour le Centre de développement industriel afin qu'il soit à même d'exécuter ses opérations avec la vigueur nécessaire aux besoins d'un programme dynamique tel que celui qui est esquissé ci-dessus, et notamment des crédits pour les déplacements des membres du personnel du Centre en vue d'aider les gouvernements, s'il y a lieu, dans l'élaboration et l'exécution de programmes et de travaux dans le domaine du développement industriel, et de maintenir une collaboration étroite avec les commissions économiques régionales;

4. *Recommande également* que le Secrétaire général assure, dans la programmation et la gestion des activités dans le domaine du développement industriel, la souplesse qu'imposent leur nature complexe et l'évolution des besoins;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira son projet de budget annuel et en consultation, le cas échéant, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, d'indiquer dans une annexe séparée les ressources prévues dans ledit projet pour des activités de développement industriel;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur le fait qu'il est autorisé à recevoir des contributions volontaires à des fins particulières conformément aux articles 7-2 et 7-3 du règlement financier des Nations Unies, et de leur faire savoir que des contributions volontaires de cette nature peuvent être versées en vue d'activités dans le domaine du développement industriel, notamment de projets conjoints ou en participation;

7. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Comité de l'assistance technique à la session qu'il a tenue les 12 et 13 décembre 1963 d'affecter au développement industriel des fonds prélevés sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire¹⁷;

8. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité d'obtenir de divers organismes des Nations Unies, en leur adressant de nouvelles demandes, une assistance accrue pour leur développement industriel, dans le cadre de leurs programmes généraux de développement;

9. *Appelle l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la possibilité de demander au Fonds spécial de fournir des allocations préparatoires pour aider à formuler des projets dans le domaine du développement industriel;

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document E/3849, Annexe IV.

10. *Décide* que les dispositions qui précèdent sont sujettes à être réexaminées s'il est jugé nécessaire d'apporter d'autres changements d'organisation dans le domaine du développement industriel.

1348^e séance plénière,
13 août 1964.

B

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit l'opinion que l'Assemblée générale a exprimée dans sa résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 et selon laquelle il est nécessaire d'opérer des changements dans les rouages existants des Nations Unies, de manière à mettre sur pied une organisation apte à traiter des problèmes des pays en voie de développement afin d'intensifier, de concentrer et d'accélérer les efforts des Nations Unies en vue du développement industriel,

1. *Prend note avec satisfaction* du document de travail établi par le Secrétariat sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel¹⁸;

2. *Déclare* qu'il y a un besoin urgent de créer, dans le cadre des organismes des Nations Unies, une institution spécialisée pour le développement industriel, en vue d'aider les pays en voie de développement à promouvoir et à accélérer leur industrialisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de rédiger une étude sur le mandat, la structure et les fonctions d'une telle institution, comprenant un projet de statuts et des renseignements sur les mesures requises pour que cette organisation puisse commencer ses opérations, compte tenu des vues exprimées par le Comité du développement industriel à sa quatrième session¹⁹, par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la recommandation qui figure à l'Annexe A.III.1 de son Acte final²⁰, et par le Conseil économique et social à sa trente-septième session, et de soumettre cette étude à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner, à sa dix-neuvième session, les débats du Comité du développement industriel à sa quatrième session, les débats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui ont abouti à la recommandation figurant à l'Annexe A.III.1 de son Acte final et les débats du Conseil économique et social à sa trente-septième session²¹, ainsi que l'étude demandée au paragraphe 3 ci-dessus, pour que des mesures soient prises rapidement en vue de la création de cette organisation;

¹⁸ E/C.5/L.30.

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), chapitre VI.

²⁰ E/CONF.46/139.

²¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 3 (A/5803), chapitre III, section I.

5. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir un appui financier accru aux programmes actuels des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, sans préjudice de mesures immédiates en vue de la création d'une institution spécialisée.

1348^e séance plénière,
13 août 1964.

C

COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 dans lequel l'Assemblée générale prie le Secrétaire général « d'entamer des consultations et des études avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales et le Comité du développement industriel quant à l'utilité d'organiser, en 1966 au plus tard, un colloque international précédé, le cas échéant, de colloques régionaux et sous-régionaux et portant sur les problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement »,

Tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, comme suite à la demande faite par le Secrétaire général conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale,

Prenant note des résolutions des commissions économiques régionales relatives aux activités dans le domaine du développement industriel visées dans la résolution précitée de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le colloque international et les colloques régionaux sur le développement industriel ²²;

2. *Approuve* la résolution 1 (IV) du Comité du développement industriel, relative au colloque international et aux colloques régionaux sur le développement industriel ²³;

3. *Appuie également* les décisions prises par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine, d'organiser des colloques régionaux et sous-régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine, compte tenu du fait qu'elles sont en faveur de l'organisation d'un colloque international pour lequel on tirerait parti, dans la mesure du possible, des moyens dont disposent les commissions économiques régionales et le Centre de développement industriel;

²² Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, document E/3921.

²³ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3869), par. 118.

4. *Se félicite également* de la coopération que pourra apporter le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe aux secrétariats des autres commissions économiques régionales pour la préparation des colloques régionaux et sous-régionaux qui seraient organisés dans les autres régions, en tant qu'activités préparatoires au colloque international, et de la contribution qu'il pourra apporter sous d'autres formes, à la demande du Secrétaire général, à la préparation et à l'organisation du colloque international lui-même;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport qui sera présenté à l'une des prochaines sessions du Comité du développement industriel sur les résultats des colloques régionaux et sous-régionaux, accompagné des recommandations qu'il jugerait utile de formuler quant à l'ordre du jour d'un colloque international;

6. *Prie* le Comité du développement industriel de présenter au Conseil économique et social ses recommandations relatives à un colloque international, après examen du rapport du Secrétaire général;

7. *Transmet* à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général relatif au colloque international et aux colloques régionaux sur le développement industriel;

8. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Centre de développement industriel à la préparation de ces colloques.

1348^e séance plénière,
13 août 1964.

1029 (XXXVII). Formation de personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1824 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, relative au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

Ayant examiné, sans toutefois avoir le bénéfice des vues du Comité du développement industriel, le rapport établi par le Secrétaire général ²⁴ comme suite à la résolution précitée,

Notant que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement est arrivé à la conclusion que « les ressources scientifiques et techniques d'un pays sont essentiellement constituées par le personnel possédant la formation requise ²⁵»,

Considérant que la formation, en nombre suffisant, de personnes possédant les spécialités requises est un facteur essentiel dans la réalisation d'une croissance économique

²⁴ *Ibid.*, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3901 et Add. 1 et 2.

²⁵ *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3866), par. 52.